



SYNDICAT FRANCILIEN  
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

# Les news des ADREXO

## Distri directe IDF

n° 1 - avril 2018

### ■ Édito

## ADREXO : IRP ET LA NOUVELLE INSTANCE !

**T**rès prochainement Adrexo devra mettre en place le Comité Social Economique (CSE) et déclencher de nouvelles élections professionnelles ! Avec cette nouvelle architecture des IRP, le gouvernement, par les ordonnances, a souhaité regrouper les discussions liées aux questions économiques (CE) et celles liées aux conditions de travail (CHS-CT) jusqu'à présent traitées séparément. Dès lors l'ensemble des organisations syndicales devront entrer dans ce cadre très rigide, que n'a pas souhaité la CFDT et négocier la mise en œuvre ! Dans le contexte social et économique d'Adrexo d'aujourd'hui, la tâche sera difficile. En effet depuis plusieurs années, l'entreprise est dans la démarche de réduire ses coûts et imposer à son personnel une politique salariale (NAO) restrictive !

Dans les mois et années à venir, les représentants du personnel et l'entreprise vont donc devoir changer leurs pratiques dans cette nouvelle instance de dialogue social, d'autant que le nombre d'élus va sensiblement diminuer même si le global d'heure de délégation restera presque à l'identique. Pour autant, la CFDT souhaite que la mise en place du CSE puisse se négocier afin de s'adapter aux réalités d'Adrexo et de ses établissements.

Pour l'heure, l'entreprise n'a pas lancé la négociation sur la mise en place du CSE. Lors des premières concertations, la CFDT donnera sa vision sur cette nouvelle instance, tant pour les nouvelles prérogatives du CSE, que la représentativité locale avec des représentants élus sur le périmètre du ou des CSE et la désignation des Délégués Syndicaux. Notons que les ordonnances n'ont pas remis en cause les accords de 2008 sur la représentativité. Pour la CFDT, il est important de maintenir une prise en charge locale sur la base de la représentativité locale...■

### SOMMAIRE

#### Edito

- 2** La modulation du temps de travail
- 2** Temps de préparation
- 2** Mutuelle : accord collectif
- 3** Dotation d'outils de travail : ça urge !
- 3** NAO à ADREXO
- 3** Colis : une activité en demi-teinte !
- 3** CE: quelques offres
- 3** Brèves
- 4** 24h00, contrats de travail : point d'étape ou accélérer le processus ?
- 4** Cette badgeuse qui nous rend «fou» et qui nous appauvrie !



**Les news des Adrexo** est le journal de tous les adhérents et militants souhaitant écrire un article, pousser un coup de gueule, informer d'une situation, etc. C'est votre journal. Bernard Zago en est le centralisateur. [bzago@cfdt3c.org](mailto:bzago@cfdt3c.org).

## LA MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Le temps de travail des distributeurs est modulé sur une base annuelle qui se calcule entre le 1er Juin de l'année N et le 31 Mai de l'année N+1. La charge de travail est répartie en semaines fortes, moyennes ou faibles. Alors un calendrier indicatif peut être mis en place et détermine une fourchette d'horaires de travail attribués à chaque semaine. Ce tableau est affiché au sein de votre plateforme.

### Pour un temps plein : (35h)

En semaine forte, la charge de travail ne pourra excéder 42h (la modulation est calculée à la semaine et au delà de 42h jusqu'à 48h, le distributeur sera rémunéré en fin de mois). En semaine faible, la charge de travail ne pourra

être en dessous de 28h. La modulation est calculée à la semaine et au delà de 42 h jusqu'à 48h, le distributeur sera rémunéré en fin de mois.

### Pour un temps partiel :

Les temps partiels sont modulés au mois tout en respectant la règle du tiers du temps de travail (30%) inscrit sur votre contrat. Ex : min 16h et max 32h pour un contrat de 24h. Il se peut qu'un distributeur ayant acquis son quota d'heure mensuel en 3 semaines ou moins puisse être exclu de travailler la quatrième semaine pour manque d'activité sur le site.

En revanche, si le distributeur dépasse dans le mois son contrat + 30%, ses heures effectuées en plus seront

rémunérées (dans le mois).

### Petit rappel:

Si un salarié est titulaire d'un contrat de travail dans une autre entreprise, celui-ci doit impérativement indiquer ses disponibilités et donner le nombre d'heures hebdomadaires afin d'élaborer un calendrier et respecter la durée maximale de travail autorisée.



## TEMPS DE PRÉPARATION :

Depuis plusieurs semaines Adrexo «bricole» sur les temps de préparation. Les mesures unilatérales de l'entreprise sur les temps de préparation ne sont pas conformes au droit du travail ! En effet depuis la mise en place de la mesure du temps de travail et de la badgeuse, chaque salarié devrait individuellement et déclarativement donner à Adrexo ses temps de préparation. Cela permet de mesurer les écarts entre les temps réels déclarés

et effectués au regard des temps enregistrés sur les feuilles de route. Chacun, chacune découvre sur ses feuilles de route que les Chefs d'établissement minorent les temps de préparation, alors que partout dans la Branche (y compris dans la concurrence) il est fait appel aux temps déclaratifs. La mesure du temps de travail impose ce respect dans votre organisation de travail, mais l'entreprise ne veut pas payer les écarts et essaie de gagner

du temps car elle n'a prévu aucun accompagnement. La CFDT fait donc signer des pétitions pour que l'ensemble des salariés soient associés à cette démarche et puissent contester les mesures unilatérales de l'entreprise. Partout, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que les écarts sont en faveur des salariés et que l'entreprise ne souhaite pas les rémunérer. Alors, ne soyez pas dupes, faites respecter vos droits !

## MUTUELLE : ACCORD COLLECTIF



Depuis la mise en place de l'accord collectif la CFDT n'a eu de cesse d'accompagner les salariés en difficulté, car comme dans tout accord c'est dans sa mise en œuvre que nous nous devons être très vigilants. Nous ne reviendrons pas sur toutes les problématiques rencontrées,

doublons, options, aide de la sécu pour les plus démunis, remboursements incohérents... ect. Pour une première fois, même si les problèmes existent toujours, le contrat de base en 2017 a dégagé de l'excédent et il en découle que le quatrième trimestre n'a pas été prélevé : pour un salarié c'est un gain de 48€ (16X3). Quant à la mutuelle pour l'année 2018, le CE et nos militants ont pu obtenir pour l'année 2018 qu'une

baisse des cotisations soit appliquée :  
 Distributeur (trice) régime de base Cotisation 2017 = 15,03€  
 Cotisation 2018 = **9,77€**  
 Autres statuts :  
 Cotisation 2017 = 40,86€  
 Cotisation 2018 = **29,13€**.  
 Si vous constatez que votre cotisation n'a pas baissé, n'hésitez pas à demander à un militant (e) CFDT de vous accompagner dans votre requête.

## DOTATION D'OUTILS DE TRAVAIL : ÇA URGE !

Actuellement au niveau national il y a une pénurie de charriots de distribution. Lors d'une réunion CHSCT en Ile de France, la direction d'Adrexo nous a informé qu'il n'y en avait plus en stock. Une dotation nationale de 2200 charriots plus résistants avec roues directionnelles aurait du être mise en place fin 2017 (entre la semaine 44 et la semaine 50), mais malheureusement très peu de charriots ont été envoyés sur les centres. Depuis peu, la direction teste un nou-

veau caddie permettant de répondre à plusieurs critères de robustesse et de fonctionnalité. Pour la CFDT il est urgent que ces nouveaux matériels soient rapidement opérationnels car les distributeurs ne peuvent plus assurer correctement leur distribution. De plus, leurs conditions de travail se dégradent et les RPS explosent ! Les élus CHSCT CFDT maintiendront la pression pour que chaque distributeur soit très rapidement dotés de ces nouveaux matériels !!!

## COLIS : UNE ACTIVITÉ EN DEMI-TEINTE !

Le colis a démarré à Adrexo au mois de septembre 2017, précédé d'un site pilote au Havre puis d'une centaine de dépôts pour pallier à l'accroissement des colis dans la période de fin d'année : d'Octobre à Décembre. Des chauffeurs distributeurs ont été recrutés en CDD jusqu'en Juin puis en CDI. Les agences font soit du regroupement c'est à dire accueillent les sous traitants de colis privé, ils assurent la distribution, soit distribuent avec des conducteurs livreurs d'Adrexo, soit font de la distribution et

du regroupement. Après l'euphorie des « s o l d e s » cette activité reste encore très limitée sur les centres. Si le chiffre d'affaire n'est pas au rendez-vous, elle s'arrêtera ! Quant aux sous traitants colis privé ils n'ont aucune obligation de rester sur les centres et surtout ils n'ont aucun lien de subordination avec Adrexo... A suivre !



## BRÈVES :



A Bonneuil, après plusieurs interventions des militants CFDT et du CHSCT des tables ont remplacé les palettes qui faisaient office de supports. Bien

évidemment ce n'est qu'une première étape ! En effet, les conditions de travail ne sont pas la tasse de thé de l'entreprise et de nombreux Chefs d'établissement sont contraints de bricoler. La CFDT une nouvelle fois sera revendicative sur le sujet jusqu'à ce que tous les centres soient dotés de matériels conformes qui permettent de répondre aux exigences du code du travail. Il va falloir que l'entreprise se donne enfin les moyens d'agir pour améliorer les conditions de travail. Y'a du boulot !

## NAO À ADREXO

La CFDT a fait des propositions lors des négociations NAO. Les quelques souhaits même minimes on été balayés d'un revers de main, car l'entreprise n'a même plus les moyens de rémunérer ses salariés à leur juste travail ! Un refus total sur les augmentations générales (même à minima 1%), la revalorisation des IK, le paiement du quart d'heure supplémentaire pour la prise des documents, la prise en charge des frais supplémentaires pour assurance véhicule... Bref, un refus global des propositions de la CFDT au motif qu'ils ne peuvent les financer. En revanche, car l'entreprise n'a rien à financer, le don de jours de congés ou RTT, en solidarité pour un ou une salarié(e) dans une situation difficile a été accepté.

Finalité : Zéro + Zéro = la tête à TOTO.

## CE : QUELQUES OFFRES

Pour bénéficier de toutes les offres proposées, rendez-vous sur [www.ceadrexo.net](http://www.ceadrexo.net). Vous y trouverez des offres de réduction avec BENEFICIO CLUB, HRS, SUNNYDREAM... etc Le site du CE offre les avantages suivants : billetterie, voyages, hôtels, réductions dans de nombreuses enseignes de magasins. Mais aussi, les centres Midas en partenariat avec Adrexo offrent 15% de réduction sur l'entretien de vos véhicules. La liste des centres est consultable sur [adrexo-blog.fr](http://adrexo-blog.fr) : rubrique «partenariat Adrexo». A vous de jouer !



## 24H00, CONTRATS DE TRAVAIL : POINT D'ÉTAPE OU ACCÉLÉRER LE PROCESSUS ?

La CFDT, depuis plusieurs années souhaite qu'Adrexo « déprécise » en augmentant les contrats de travail avec un minimum de 24H00. Nous avons à plusieurs reprises porté cette revendication. Il est dommageable que la Direction continue de rejeter cette demande légitime, afin d'organiser un plan de « déprécisation ».

La CFDT rappelle que cette revendication, nous l'avons portée en 2013 et aujourd'hui elle est actée dans la loi (ANI) et le Code du Travail.

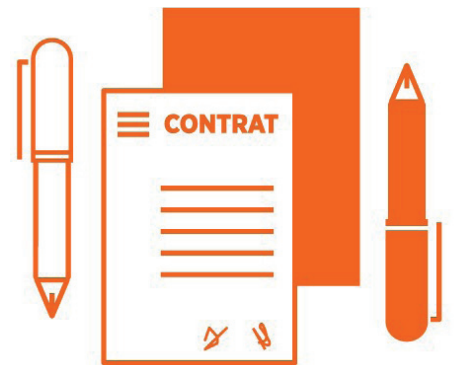
Que dit cette loi : « L'ensemble des contrats de travail conclus à temps partiel depuis le 1er juillet 2014 doivent appliquer les nouvelles dispositions relatives à la durée du travail de 24 heures minimum par semaine (article

L3123-14-14 du Code du Travail).

Les cas d'exonération sont prévus : Un accord de branche étendu peut autoriser une durée du travail inférieure à 24 heures hebdomadaires (article L 3123-14-3 C. trav.). Il n'en existe pas à la Branche (CCNDD)! Une demande écrite et motivée du salarié devant faire face à des contraintes personnelles ou souhaitant cumuler plusieurs activités lui permettant d'atteindre une durée globale correspondant au temps plein ou au moins à 24 heures (article L 3123-14-2 C. trav.)... »

La CFDT engage chaque salarié à faire une demande individuelle pour ceux qui le souhaitent, afin d'obtenir une augmentation de votre contrat de travail (24h00 minimum) et pourquoi

pas à temps complet ! La CFDT vous demande de faire remonter vos demandes auprès de l'entreprise (Chef Établissement), et de donner une copie à votre représentant CFDT. Nous nous engageons à accompagner toutes les demandes pour que, enfin, l'entreprise réponde à vos attentes.



## CETTE BADGEUSE QUI NOUS REND « FOU » ET QUI NOUS APPAUVRIE !

Un peu d'histoire: un accord est intervenu en juillet 2016, concernant la mise en place de la badgeuse et du calcul du temps de travail. Il est donc signé par F.O, la C.G.C, la CAT syndicat maison et Sud. La CFDT ne l'a pas signé pour des raisons d'ambiguïtés, de mesures nocives et de répression autour des contrôles. Au bout d'une période très controversée, la direction recule dans sa mise en œuvre mais nous impose en retour de maintenir une badgeuse peu fiable et des mesures unilatérales pour les salariés. Pour faire passer la pilule, en échange Adrexo a versé 5 euros brut (valeur de deux pains au chocolat!) par écart de temps de travail constaté et par secteur badgé, toujours avec le soutien de ses serveurs : F.O, C.G.C et la C.A.T. SUD n'ayant pas suivi, allant même jusqu'à dénoncer la signature de son D.S.C.

Alors aujourd'hui où en est-on?

L'entreprise ADREXO n'a plus le choix

et ne peut plus reculer pour calculer le temps de travail de ses salariés, la loi l'y oblige! Malgré un outil qui reste pour le moins obsolète car les dysfonctionnements sont nombreux (même quand elle est en fonctionnement), l'entreprise s'arque bonte pour la déployer. De plus dans le calcul du temps de travail la badgeuse de l'entreprise ne peut prendre en compte l'ensemble des tâches: temps de préparation (déclaratif) temps de distribution (badgeuse), temps de chargement (1/4H), temps de déplacement (1ère UG), IK... etc. Autant de paramètres qui permettent de mesurer le temps de travail de chaque secteur le tout accompagné d'une feuille de route... La CFDT dénonce toutes les dérives de l'entreprise qui font que les salariés sont en deçà de leur temps de travail réellement effectués et ils sont donc non payés. Mais Adrexo cherche toujours à faire des économies et des gains de productivité sur le dos de ses

salariés! Pour exemple, dernièrement à Argenteuil avec la massification des feuilles de route (plusieurs secteurs sur la même feuille avec une réduction des temps de chargement, des IK, et une surcharge des véhicules) tout cela pour gagner quelques deniers, mais aussi à Collégien/Torcy sur les écarts des temps de préparation. Des exemples de ce type sont de plus en plus nombreux et montrent bien la volonté de l'entreprise de réduire ses coûts de distribution en faisant porter cette charge sur les salariés! Pour autant la CFDT ne baissera pas les bras. Avec l'ensemble des organisations syndicales nous tenterons de construire un vrai cahier revendicatif pour faire respecter vos droits. Revenir à l'essence même de la convention collective, afin que chaque distributeur puisse vivre de son travail au regard du temps réel qu'il a donné à son entreprise! UNE HEURE TRAVAILLEE = UNE HEURE PAYEE.



@CFDTSF3C



YouTube



Bulletin d'adhésion



www.cfdtsf3c.org

Les News des ADREXO

CFDT SF3C

23 rue d'Alleray 75015 Paris

Tél : 01 40 29 82 00 - contact@cfdtf3c.org